



# PRÉFET DE L'AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté de modification n°2024/046 des prescriptions générales au bénéfice de Monsieur POTIN Jean-Hubert pour l'exploitation suite à l'augmentation de l'effectif d'un élevage de 85 vaches laitières avec extension d'un bâtiment de stockage de fourrage et la réalisation d'un silo supplémentaire à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de BUIRONFOSSE.

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

**VU** la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

**VU** le code de l'environnement et notamment le livre V ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, n°2102 et n°2111 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de région en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région des Hauts de France pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Hauts de France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;



**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** l'accusé de réception délivré le 17 juin 1996 à Monsieur Daniel POTIN, pour l'exploitation d'un élevage bovin mixte sur paille-litière d'une capacité d'accueil de 43 vaches laitières et 10 vaches nourrices, situé route de Lerzy, lieu-dit « Chemin de Lerzy », (parcelle cadastrale D n°488), sur le territoire de la commune de BUIRONFOSSE, installation soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le récépissé de déclaration délivré le 23 février 1999 à Madame Marie-Thérèse POTIN, pour la reprise le 1<sup>er</sup> janvier 1997, de l'exploitation précitée ;

**VU** le récépissé de déclaration délivré le 1<sup>er</sup> février 2002 à Monsieur Jean-Hubert POTIN, pour la reprise, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, de l'exploitation précitée ;

**VU** l'arrêté préfectoral de dérogation de distance n°IC/2012/079 du 24 juillet 2012 autorisant Monsieur Jean-Hubert POTIN à exploiter un élevage de 70 vaches laitières avec extension des bâtiments d'élevage à moins de 100 mètres de tiers sur le territoire de la commune de BUIRONFOSSE ;

**VU** la preuve de dépôt n° A-7-MWCCPT4ZA délivrée le 01 mars 2017 à Monsieur Jean-Hubert POTIN suite à sa déclaration par laquelle il a fait connaître l'existence d'un stockage de fourrage de 2 600 m<sup>3</sup> en demandant à bénéficier de la distance réduite pour les stockages de paille fourrage par rapport aux habitations de tiers ;

**VU** la preuve de dépôt n° A-7-TCUSLVMDX délivrée le 01 mars 2017 à Monsieur Jean-Hubert POTIN suite à sa déclaration par laquelle il a fait connaître le projet d'extension d'un bâtiment d'élevage pour loger des veaux en aire paillée intégrale en demandant à bénéficier de la distance réduite pour les bâtiments d'élevage en aire paillée par rapport aux habitations de tiers ;

**VU** la preuve de dépôt n° A-3-ONR4E87PB délivrée le 29 septembre 2023 à Monsieur Jean-Hubert POTIN suite à sa déclaration par laquelle il a fait connaître l'extension du bâtiment de stockage de fourrage en demandant à bénéficier de la distance réduite pour les stockages de paille fourrage par rapport aux habitations de tiers ;

**VU** la preuve de dépôt n° A-3-N53OJ1D86 délivrée à Monsieur Jean-Hubert POTIN le 16 novembre 2023 suite à sa déclaration pour un projet d'augmentation de l'effectif de l'élevage à 85 vaches laitières avec une demande à bénéficier de la modification de certaines des prescriptions applicables en matière de distance par rapport aux tiers ;

**VU** la demande d'avis transmise à la commune concernée le 27 novembre 2023 et l'absence d'avis défavorable ;

**VU** le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 30 janvier 2024 ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral transmis à Monsieur Jean-Hubert POTIN en date du 7 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas émis d'observations dans le délai imparti sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

**CONSIDÉRANT** que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2c (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoient l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 donne par ailleurs la possibilité au préfet de réduire la distance d'éloignement à 50 mètres pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée et à 15 mètres pour les équipements de stockage paille et fourrage si toute disposition est prise par l'exploitant pour réduire les risques d'incendie ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a fait la demande de bénéficier de cette possibilité de distance réduite par rapport aux tiers et qu'il a présenté dans son dossier les moyens de lutte contre l'incendie ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de bénéficier de la distance réduite a été accordée tacitement le 29 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude sonore ne révèle pas de dépassement ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

**CONSIDÉRANT** que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et du directeur départemental de la protection des populations ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Jean-Hubert POTIN est autorisé à exploiter, suite à l'augmentation de l'effectif, un élevage de 85 vaches laitières et à réaliser l'extension d'un bâtiment de stockage de fourrage et un silo supplémentaire à moins de 100 mètres de deux habitations de tiers sur le territoire de la commune de BUIRONFOSSE.

### **ARTICLE 2 :**

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

### **ARTICLE 3 :**

Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- Le moteur de l'installation de traite a été installé à l'intérieur du bâtiment dans la partie bureau et l'échappement est dirigé vers la stabulation des vaches laitières.
- L'extension du bâtiment de stockage de fourrage sera masquée par le bâti existant et ne sera pas visible depuis les habitations de tiers.
- Le silo supplémentaire sera accolé aux silos existants et ne sera pas visible depuis les habitations des tiers car l'exploitant prévoit l'implantation d'une haie le long de sa propriété.

### **ARTICLE 4 :**

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de BUIRONFOSSE et sera mise à disposition sur le site Internet de la préfecture pour une durée de trois ans.

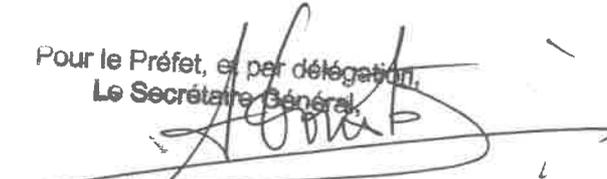
#### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Hubert POTIN et dont une copie sera transmise à la mairie de la commune de BUIRONFOSSE.

Fait à Laon, le

**19 MARS 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO

Département : AISNE

Commune : BUIRONFOSSE

Section : D  
Feuille : 000 D 07

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 07/11/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Polin Jean Hubert

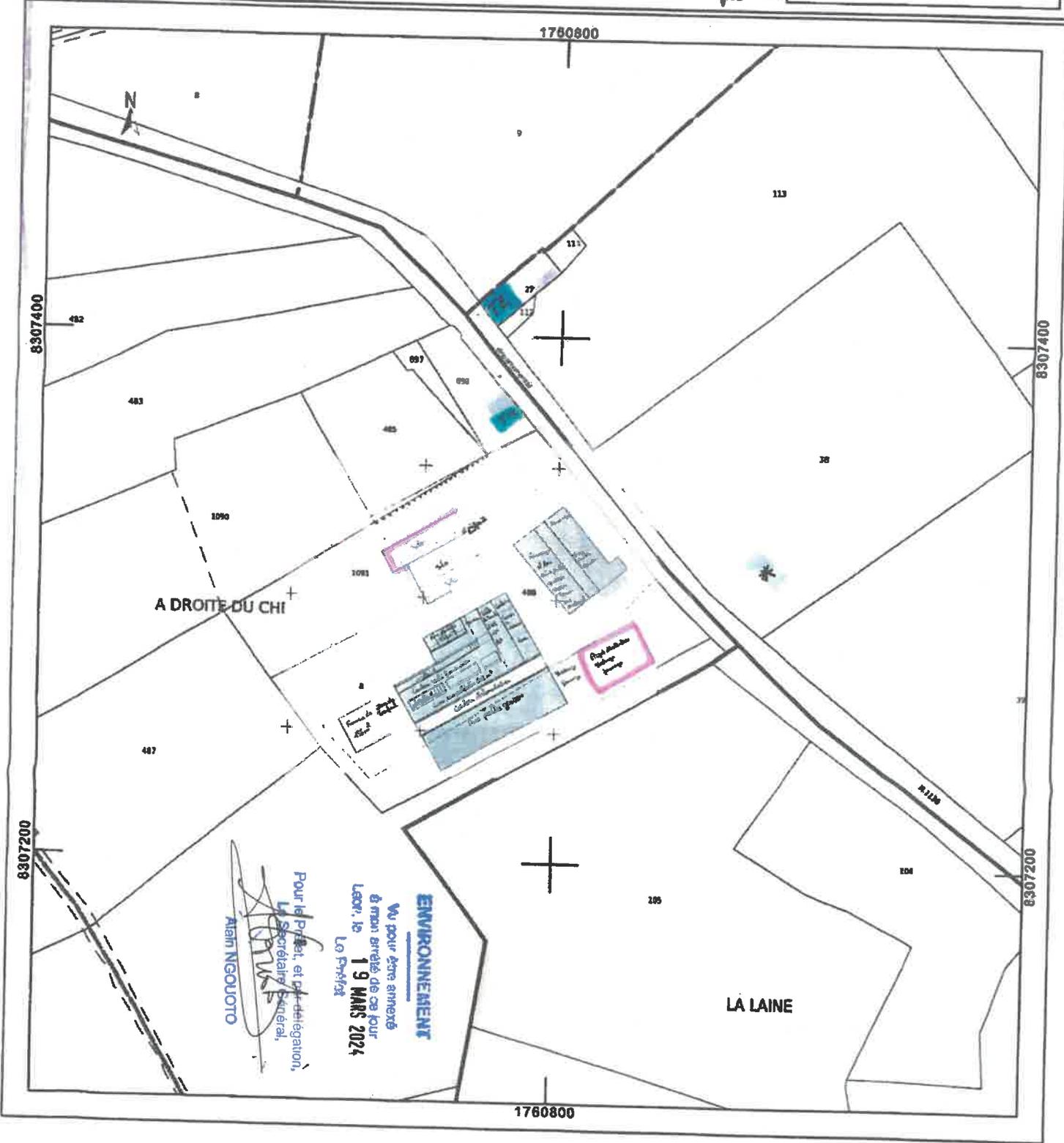
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
HIRSON  
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet  
02016  
02016 LAON Cedex  
tél. 03 23 26 28 60 -fax  
sdff.laon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

- Limite de propriété
- Projet
- Tiers
- Cou d'eau
- ... haie projeté

\* Habitation exploitant



Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
*Alain NGOUOTO*

**ENVIRONNEMENT**  
Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour  
Le 19 MARS 2024  
Le Préfet

